

ARRETE MUNICIPAL n° 616/2024
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
RACCORDEMENT INDIVIDUEL POUR ENEDIS
MODIFICATION ARRETE N°589/2024
12 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société DS TRAVAUX en date du 14 novembre 2024 demandant la modification de l'arrêté 589/2024,

Considérant qu'il convient à la demande de la société DS TRAVAUX de modifier la durée d'autorisation compte tenu des aléas climatiques et de la nécessité d'occuper le stationnement au droit des travaux

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société DS TRAVAUX pour le compte de ENEDIS

ARRETONS

Article 1er : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

La société DS TRAVAUX est autorisée à occuper la voie publique au 12 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny du 28 novembre au 20 décembre 2024 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté 589/2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

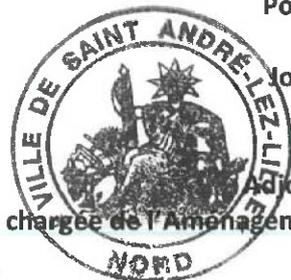
Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 29 NOV. 2024

Pour le Maire, par délégation



Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le